



Le 23 octobre 2023

### **Mise à jour du Contrat de Liquidité**

La Compagnie de Saint-Gobain a conclu un contrat de liquidité (le « **Contrat de Liquidité** ») en date du 20 juin 2019, prenant effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec la société Exane SA, agissant en tant qu'animateur, concernant les actions de la Compagnie de Saint-Gobain (code ISIN : FR0000125007) cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (plateforme de négociation sur laquelle les transactions au titre du contrat sont effectuées).

À la suite de l'acquisition à 100 % de la société Exane SA par le groupe BNP Paribas le 13 juillet 2021, les activités d'animation de marché d'Exane SA ont été transférées à BNP Paribas Arbitrage, membre d'Euronext Paris, société anonyme dont le siège social est situé 1, rue Lafitte, 75009 Paris, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 394 895 833.

La Compagnie de Saint-Gobain, Exane SA et BNP Paribas Arbitrage sont convenues de la cession du Contrat de Liquidité par Exane SA à BNP Paribas Arbitrage, avec prise d'effet le 23 octobre 2023. À l'exception du changement de contrepartie, les stipulations du Contrat de Liquidité demeurent inchangées et continuent à s'appliquer.